PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE ONZE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 22 novembre à 17 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 515-11-11
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 17h10.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

RÉSOLUTION 516-11-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal consentent à ajouter le point 9 a) à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session avec la modification suivante :

Et en ajoutant le point suivant :

- 9a) Autorisation d'exécution de la garantie bancaire du protocole d'entente PE-2010-FOR-01.

RÉSOLUTION 517-11-11
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 345-08-11

CONSIDÉRANT que par la résolution 345-08-11, le Conseil municipal a augmenté la rémunération annuelle de madame Cobello de cinq mille dollars (5 000 $) en date du 09 août 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que l'augmentation de la rémunération annuelle soit plutôt effective en date de l'embauche de madame Cobello;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER le dernier paragraphe de la résolution 345-08-11 afin que l'augmentation de la rémunération annuelle au montant de cinq mille dollars (5 000 $) soit effective en date de l'embauche de madame Cobello plutôt qu'en date 09 août 2011.

RÉSOLUTION 518-11-11
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME VALÉRIE COBELLO À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Valérie Cobello, occupant la fonction de directrice au Service des sports et loisirs à compter du 18 novembre 2011.

RÉSOLUTION 519-11-11
EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des sports et loisirs est vacant ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer madame Amélie Arbour à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche madame Amélie Arbour à titre de directrice du Service des sports et loisirs, à compter du 21 novembre 2011;

Selon les modalités suivantes :

De lui verser un salaire annuel de cinquante mille dollars (50 000 $) ;

De lui verser une prime de relocalisation au montant de cinq mille dollars (5 000 $) dans le cas où madame Arbour aménagerait sur le territoire de la ville de Saint-Colomban ;

De l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 520-11-11
AJUSTEMENTS SALARIALES - CAPITAINES

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a procédé à une réorganisation du Service;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté par sa résolution numéro 468-10-11 l'organigramme du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'augmenter le nombre d'heures effectués par les capitaines du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MAJORER la rémunération annuelle des capitaines du Service de sécurité incendie à treize mille trois cents dollars (13 300 $) basée sur un horaire moyen de dix (10) heures par semaine et ce, à compter de la date de la présente résolution.

RÉSOLUTION 521-11-11
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LA ROCHELLE, RUE DES AMÉTHYSTES - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-LAR-08

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire la Rochelle, rue des Améthystes, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la rue des Améthystes soit un montant de neuf mille quatre cent deux dollars et cinquante cents (9 402, 50 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-LAR-08 relatif au développement domiciliaire La Rochelle, rue des Améthystes.

RÉSOLUTION 522-11-11
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 3 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme *CDGU Inc*. en date du 05 novembre 2011 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé Saint-Colomban, phase 3, ont été complétés à 40% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent quarante-trois mille huit cent trente-deux dollars et quarante-neuf cents (343 832, 49 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quatre-vingt-dix mille cent soixante-huit dollars et onze cents (90 168,11 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire du protocole d'entente et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme quatre-vingt-dix mille cent soixante-huit dollars et onze cents (90 168,11 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 523-11-11
AUTORISATION D'EXÉCUTION DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-FOR-01

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre 9191-1693 Québec Inc. et la Ville de Saint-Colomban en date du 02 décembre 2010 relativement a des travaux municipaux à être effectués ;

CONSIDÉRANT que des privilèges ont été enregistrés sur les lots QUATRE MILLIONS SIX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTS (4 619 400) et QUATRE MILLLIONS SIX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX (4 619 426) du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT l'article 23 du protocole d'entente qui stipule que le titulaire est en défaut notamment, lorsqu'un privilège est enregistré à l'égard des travaux exécutés et permet à la Ville de prendre différentes mesures afin d'assurer la sauvegarde de ses droits ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE TRANSMETTRE au titulaire du protocole d'entente un avis lui demandant d'entreprendre toutes les procédures requises à la radiation des hypothèques légales affectant les lots QUATRE MILLIONS SIX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTS (4 619 400) et QUATRE MILLLIONS SIX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX (4 619 426) du cadastre du Québec.

Dans le cas où le titulaire du protocole d'entente n'aurait pas remédié à la situation dans un délai de quinze (15) jours de la réception d'un avis à cet effet ;

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme de la Ville à entreprendre toutes mesures afin de préserver les droits de la Ville conformément à l'article 23 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le directeur général ou, en son absence, le greffier, ou le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à signer tous les documents requis à l'exécution des droits de la Ville en conformité à l'article 23 du protocole d'entente PE-2010-FOR-01.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s’est tenue de 17h20 à 17h21.

RÉSOLUTION 524-11-11
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17h22 l’ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière